

Délibération n°07/10/2026-72

du mercredi 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à 14 heures 10, le conseil d'administration, dûment convoqué le 25 septembre 2026, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Marc CECCALDI.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Séverine MAGRY, Marc CECCALDI, Marc FERAUD, Sébastien NOURIAN, Pierre VASARELY, Antoine BOLLASINA, Carlos CASTELEIRA, Juliette NORMAND-BEORCHIA
- Présents en visioconférence : Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Laure SCANDOLERA, Florian GAITE
- Procurations : Dominique AUGÉY (Marc CECCALDI), Brigitte DEVESA (Marc FERAUD), Frédérique DUMICHEL (Laure SCANDOLERA), Daniel GAGNON (Sébastien NOURIAN)
- Absents : Sophie JOISSAINS, Loris MARTIN, Kayané BIANCO ROATTA, Stéphanie BRAISE, Karima ZERKANI-RAYNAL, Dimitri MOUDAR

Monsieur le président a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Convention de partenariat et bourse de résidence 2026 - Le grand bain, Villa Deroze, La Ciotat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art Félix Ciccolini

Considérant l'appel à candidature pour la résidence Le grand bain, Villa Deroze, à La Ciotat

Les écoles d'art d'Aix, Marseille et Toulon s'associent sur un projet de recherche et d'écriture ouvert à 3 artistes diplômés de ces écoles ayant une pratique touchant à l'écriture, l'oralité, la narration et la fiction, en partenariat avec les associations La Marelle et Mécènes du Sud. Les artistes seront accompagnés par un commissaire d'exposition.

L'ambition de ce temps de résidence est de favoriser l'intégration professionnelle de jeunes artistes sur leur territoire de formation.

En 2026, du 3 au 26 novembre, cette résidence sera accueillie par l'association La Marelle au sein de la Villa Deroze à La Ciotat.

Une des cinq candidatures suivantes sera retenue : Sylvestre Delangle, Coralie Gérardin, Dimitri Moudar, Sasha Roche, Clivia Ripoll, tous diplômés de l'ESAAix en 2026.

Parmi les engagements des écoles, chacune d'elles prendra en charge le versement d'une bourse de 1 100€ à l'artiste qui en est issu, sous réserve du montant de l'attribution de la subvention Culture pro portée par la Drac PACA.

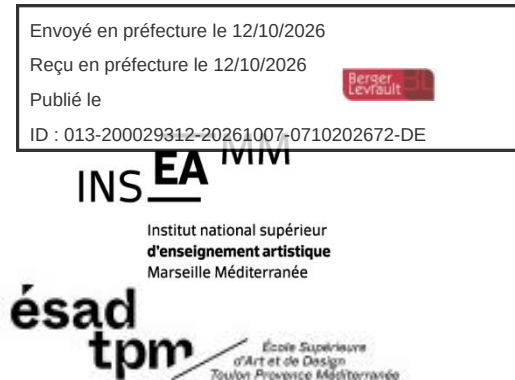
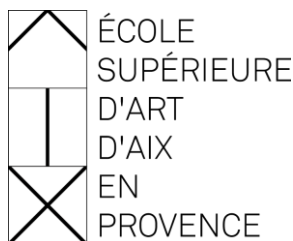
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- AUTORISE la Directrice à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération
- APPROUVE le versement d'une bourse de 1 100 € au candidat sélectionné, sur la base d'un contrat de résidence.
- DIT que le montant de 1 100 € sera inscrit au budget 2026 sur le compte 65131 – Versement d'une bourse à un habitant pour financer des études ou la réalisation d'un projet

Fait à Aix en Provence, le **07 OCT. 2026**

Le Président du conseil d'administration,

Marc CECCALDI



Convention de partenariat Résidence d'écriture Mécènes du Sud / La Marelle ESAAix / ESADTPM / Beaux-Arts de Marseille

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Marelle, association loi 1901, inscrite à la Préfecture des Bouches-du-Rhône sous le n°W133008434, dont le siège social est situé au 41 rue Jobin, 13003 Marseille, représentée par sa directrice Fanny Pomarède, dénommée ci-après « La Marelle »,

Mécènes du Sud, 24 rue Neuve Sainte-Catherine, 13007 Marseille, représentée par sa directrice Bénédicte Chevallier, dénommés ci-après « Mécènes du Sud »,

ET

l'École supérieure d'art d'Aix-en-Provence (ESAAix), 57 rue Émile Tavan 13100 Aix-en-Provence, représentée par sa directrice Barbara Satre,

l'École supérieure d'art et de design Toulon Provence Méditerranée (ESADTPM), 2 Parvis des écoles, 83000 Toulon, représentée par sa directrice Nawal Bakouri,

L'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée – INSEAMM

Par son établissement Les Beaux-Arts de Marseille

Établissement Public de Coopération Culturelle – EPCC / 184 Avenue de Luminy – 13009 Marseille

SIRET : 200 029 205 00016 / Code APE : 8542Z

Représenté par Monsieur Raphaël Imbert, en qualité de Directeur Général de l'INSEAMM, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration.

dénommés ci-après « Les écoles »,

PREAMBULE

Les écoles, Mécènes du Sud et La Marelle s'associent sur un projet de résidence de recherche et d'écriture ouvert à 3 artistes diplômés des écoles ayant une pratique touchant à l'écriture au sens large, l'oralité, la narration, la fiction. Les artistes seront accompagnés par un-e commissaire d'exposition et/ou critique d'art.

L'ambition de ce temps de résidence est de favoriser l'intégration professionnelle de jeunes artistes sur le territoire qui les a formés en :

- proposant une étape de professionnalisation dans les 6 mois suivant le DNSEP
- donnant la chance aux artistes de bénéficier du regard d'un-e critique ou commissaire qualifié-e
- apportant une pierre tangible à l'attractivité du territoire d'implantation de la résidence pour les artistes

Pour cette édition 2026, la Villa Deroze accueillera les artistes, avec l'accompagnement de la commissaire Liza Maignan.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ART.1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'accueil d'une résidence tremplin à la Villa Deroze.

ART.2 : ENGAGEMENTS DE LA MARELLE

- la mise à disposition de la totalité de la Villa Deroze selon les conditions détaillées à l'article 6 ;
- le suivi global de la résidence ;
- l'édition d'un numéro en micro-édition de *La première chose que je peux vous dire* » et/ou l'enregistrement d'un rendez-vous radiophonique *Écrire dans la villa* avec Radio Grenouille pour parler d'écriture ;
- une visibilité sur les supports de communication de La Marelle.

ART.3 : ENGAGEMENTS DE MECENES DU SUD

- la coordination et la rémunération de la commissaire d'exposition ;
- le respect des conditions d'accueil et du règlement intérieur de la Villa Deroze ;
- l'acquisition d'ouvrages identifiés par la commissaire d'exposition ;
- le suivi des artistes en amont et en aval ;
- une visibilité sur les supports de communication de Mécènes du Sud ;
- l'invitation des artistes à des événements privés de Mécènes du Sud pour créer des opportunités de rencontres.

ART.4 : ENGAGEMENTS DES ECOLES

- la coordination avec l'artiste issu-e de leur école ;
- l'attribution de bourses de résidence de 1100 € par l'école dont est issu l'artiste au bénéfice de l'artiste, sous réserve du montant alloué par la subvention Culture Pro
- une visibilité sur les supports de communication.

ART.5 : DATES ET CONDITIONS D'ACCUEIL

L'accueil de la résidence de recherche et d'écriture se déroulera **du 3 au 26 novembre 2026**.

Durant ces 3 semaines, La Marelle met à la disposition gratuite des artistes la totalité de la **Villa Deroze**, située au 545 chemin de la Pépinière 13600 La Ciotat, soit :

- des espaces de vie et de travail : cuisine équipée, salon, salle à manger, grande véranda, un bureau, 2 ateliers ;
- 5 chambres (2 avec lit double et 3 avec lit simple) ;
- 2 salles de bain.

À l'arrivée, La Marelle remettra 2 jeux de clés aux résident-es. Un état des lieux contradictoire est établi en début et en fin de résidence. Le logement étant entièrement équipé, les résidents prennent en charge les tâches afférentes à leur séjour (nourriture...).

ART.6 : ASSURANCE

Les résident-es certifient avoir souscrit une assurance personnelle de type responsabilité civile. La Marelle a sa propre assurance liée à son occupation de la Villa Deroze.

ART.7 : COMMUNICATION

Les écoles, Mécènes du Sud et La Marelle s'engagent à mentionner ce partenariat dans les éléments de communication ou de restitution qu'ils jugeront bon de réaliser.

La Marelle pourra assurer une diffusion de l'information sur la résidence auprès de ses partenaires et publics, dans le cadre global de sa communication. Toute utilisation des productions ou extraits de création devra faire l'objet d'un contrat séparé.

ART.8 : RESPECT DE LA LEGISLATION & LITIGE

La Marelle, les écoles et Mécènes du Sud s'engagent à travailler dans le respect du droit et des personnes, notamment à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteurs et de la propriété intellectuelle et artistique. Chaque partie déclare être régulièrement affiliée à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec lesdits organismes.

Les parties conviennent de régler prioritairement tout litige lié à l'interprétation de tout ou partie de la présente convention à l'amiable avant d'en référer aux Tribunaux compétents

ART.9 : CONDITIONS SUSPENSIVES

La Marelle garantit un environnement de travail sécurisé à ses collaborateur-rices et à ses publics. L'association sera par conséquent vigilante au respect de chaque individu au sein du collectif de travail et portera une attention particulière à prévenir toute atteinte à la santé physique ou mentale de ses collaborateur-rices. À ce titre, aucun propos ou comportement à caractère sexiste, raciste, LGBTIphobe, grossophobe, ou discriminatoire n'est toléré sur les lieux.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026

Reçu en préfecture le 12/10/2026

Publié le



ID : 013-200029312-20261007-0710202672-DE

Il est rappelé aux résident-es que si de tels agissements sont signalés par des salariées, usag sont passibles d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de ses espaces de travail et des événements, ou de tout partenariat engagé, sans préjudice d'éventuelles actions pénales.

Fait en 5 exemplaires originaux, à Marseille, le 9 septembre 2026,

Barbara Satre
pour l'ESAAix

Nawal Bakouri
pour l'ESADTPM

Raphaël Imbert
pour Les Beaux-Arts Marseille

Bénédicte Chevallier
pour Mécènes du Sud

Fanny Pomarède
pour La Marelle